

Assurance incendie



Document d'information sur le produit d'assurance

Bracht, Deckers & Mackelbert (B.D.M.)
Entrepotkaai 5, 2000 Anvers (RPM 0754 482 925)

Assurance Dommages matériels et dommages d'exploitation

Le présent document a pour objectif de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions en vertu de cette assurance. Le présent document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales et particulières relatives à ce produit d'assurance.

Quel est le type de cette assurance ?

Assurance Dommages matériels et dommages d'exploitation est la dénomination d'un contrat d'assurance pour risques d'exploitation dans la branche Incendie pour dommages au bâtiment assuré dont vous êtes le propriétaire, locataire et/ou occupant et/ou au contenu assuré du bâtiment.



Quels sont les dommages assurés ?

Assurance incendie

Dommages résultant de :

- ✓ l'incendie
- ✓ l'explosion
- ✓ Impact de la foudre
- ✓ Électrocution d'animaux
- ✓ Contact avec des objets frappés par la foudre
- ✓ Contact avec aéronefs ou engins spatiaux
- ✓ Garanties supplémentaires en cas de sinistre couvert, comme notamment les frais de sauvetage et de démolition

Garanties optionnelles :

Dommages résultant de :

- ✓ Tempête et grêle
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Conflits de travail, émeutes, mouvements populaires, actes de vandalisme et de malveillance
- ✓ Fumée
- ✓ Heurts par des véhicules
- ✓ Électricité et bris de machine
- ✓ Bris de verre
- ✓ Vol
- ✓ Actes de terrorisme ou sabotage
- ✓ Séisme
- ✓ Inondation et raz-de-marée

Dommages d'exploitation

- ✓ Nous prévoyons une indemnisation en vue de préserver le résultat d'exploitation de votre entreprise assurée lorsque les activités contribuant à réaliser son chiffre d'affaires sont entièrement ou partiellement interrompues ou diminuées à la suite d'un sinistre (couvert par cette assurance).
- ✓ Optionnellement, nous pouvons prévoir notamment les extensions suivantes : interdiction d'accès à votre entreprise ou interruption/réduction des activités auprès des fournisseurs ou clients en raison d'un incendie ou d'une explosion.



Quels sont les éléments non couverts par l'assurance ?

Exclusions générales

- × Dommages survenus en raison du non-respect des obligations mentionnées ci-dessous
- × Exclusions spécifiques énoncées dans les conditions générales ou particulières

Exclusions volet Assurance incendie

- × Destruction d'objets dans un foyer d'incendie
- × Explosion par des fentes et fissures causées aux appareils ou chaudières par l'usure, la surchauffe, la dilatation de l'eau, l'effet de forces mécaniques

Exclusions volet Garanties optionnelles

- × Tempête et grêle au contenu qui se trouve à l'extérieur
- × Dégâts des eaux aux marchandises que se trouvent à moins de 10 cm au-dessus du sol
- × Dommages de nature esthétique (graffiti/sauvage)
- × Dommages causés par la fumée provenant de feux ouverts ou des appareils industriels autres que les appareils de chauffage ou de cuisine
- × Dégâts d'électricité causés par l'usure, un vice propre ou une quelconque perturbation de la fonction mécanique
- × Bris de verre aux vitres de plus de 10 mètres carrés

Exclusions volet Dommages d'exploitation à la suite de :

- × Non-assurance ou sous-assurance des biens assurés
- × Modifications, améliorations ou adaptations des biens assurés s'ils sont réparés ou remplacés



Y a-t-il des restrictions dans la couverture ?

- ! L'estimation des dommages est calculée de la façon mentionnée aux conditions générales.

Franchise

- ! Par sinistre, vous avez une franchise jusqu'à 700 EUR (indice Abex 540).

Limites d'indemnisation

! Certaines garanties sont soumises à une indemnisation maximum. Vous les trouverez dans les conditions générales ou particulières.



Où suis-je assuré ?

- ✓ À l'adresse en Belgique (de façon complémentaire aux Pays-Bas, en France ou au Luxembourg) mentionnée dans les conditions particulières.



Quelles sont mes obligations ?

- Fournir des informations correctes susceptibles d'influencer l'appréciation du risque. En cas de modification de ces données, veuillez nous en informer dans les plus brefs délais.
- Respecter toutes les obligations en matière de prévention décrites aux conditions générales et particulières afin d'éviter le sinistre.
- Nous déclarer le sinistre dès que possible, dans les délais précisés aux conditions générales. Dans certains cas, vous devrez également déclarer le sinistre à la police (par ex. en cas de vol).
- Prendre toutes les mesures utiles pour éviter et limiter les conséquences du sinistre.
- Contribuer au traitement du sinistre.



Quand et comment dois-je payer ?

La prime doit être payée chaque année avant la date d'échéance. Vous recevrez une demande de paiement à cet effet.



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées aux conditions particulières. Le contrat est chaque fois prolongé pour des périodes consécutives de la même durée, sauf préavis.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle. Le contrat doit être résilié par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception, par lettre recommandée ou par exploit d'huissier.